

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire de la commune.

**Présents** : M. LEMOINE Maxence, le Maire, MM DORMOY Denis, DAMPEYROUX Michel, JOURDE Jean-Marie, LAMONTRE Jean-François, FLAMERION Jean-Michel, Mmes CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, MM LAFFERT Michel, LANGE Jean-Michel.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme CAUDRON-ANTOINET Stéphanie à Mme DORMOY Sophie.
- Mme HURAUX Carine à Mme CORNEVIN Rachel.
- Mme RECZKOWICZ Manon à M. LEMOINE Maxence.

**Absent(e)s non-excuse(s) :**

Mme JEANNIN Violaine, MM ANSART Alexandre, RAMAGET Gilles.

**Secrétaire de séance :**

Mme CORNEVIN Rachel.

- 1) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 07 décembre 2023 et du 22 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité : 14 voix POUR.

- 2) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la création d'une kitchenette à la salle de convivialité de Roôcourt-la-Côte.

Le but étant de réaliser quelque chose de simple mais utile et nécessaire à la location de cette salle. Le coût total des travaux serait d'environ de 8 000 €, avec les subventions, le reste à charge pour la commune serait de 1 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de créer une kitchenette à la salle de convivialité de Roôcourt-la-cote ;

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

3) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Bologne.

Des demandes de devis sont en cours pour refaire les peintures intérieures, le plafond avec changement des plaques actuelles de 50 mm d'épaisseur par des plaques de 80 mm plus performantes en terme d'isolation et d'acoustique, changer les baies vitrées en simple vitrage par du double vitrage et l'installation d'un mur amovible pour de séparer les salles et ainsi réaliser des économies de chauffage.

Coût HT : 90 000 € environ, après les subventions, resterait à charge de la commune un peu moins de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réhabiliter la salle des fêtes de Bologne par une rénovation du plafond, des peintures, des baies vitrées, des rideaux et d'une cloison tant par une nécessité thermique, acoustique que visuelle.

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

4) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des mariages de Bologne.

Cette salle est triste et doit être remise au goût du jour pour accueillir les futurs mariages et autres réunions. Des devis sont en cours. La peinture et le carrelage seraient refaits, une cloison mobile serait installée. La porte de cette salle, côté entrée mairie serait également changée. La porte côté rue vient d'être remplacée, il y a quelques mois. Coût : 31 000 HT, après subvention, resterait à charge pour la commune, 6 000 HT.

Messieurs DORMOY et LEMOINE soulignent que la porte d'entrée principale de la mairie va être réparée pour un montant de 650€, elle doit avoir trois points de verrouillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réhabiliter la salle des mariages de Bologne par une rénovation du sol, des peintures, d'une cloison et d'une porte.

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

5) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation des murs extérieurs du PHM.

Des infiltrations d'eau par d'importantes fissures existantes sur la façade du bâtiment PHM créant des problèmes électriques. Ces derniers ont été provisoirement résolus mais une étanchéité par la pose d'un bardage s'avère nécessaire.

Coût : 10 000 HT, après subvention, reste à charge pour la commune environ 2 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réhabiliter un mur extérieur de la salle de sports PHM à Bologne ;

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

6) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection du Terrain stabilisé au stade de Foot de Bologne.

M. LEMOINE, souligne que le parking à côté du stade de football sera refait très prochainement.

Coût HT : 38 800 €, après subvention restera à charge 13 600 € à la commune.

À la suite de cette réfection, le parking sera interdit à partir du 2 avril 2024, aux camions et autres, des panneaux seront installés ainsi que des bornes, pour empêcher l'accès.

Il restera bien évidemment ouvert lors des manifestations municipales et associatives (sur autorisation de la Mairie).

La route à l'entrée du terrain et ce jusqu'au virage sera refaite également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nécessité de la réfection de la 1<sup>ère</sup> partie de la voirie et de la place en stabilisé au stade de Foot de Bologne ;  
Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

7) Autorisation de déposer une demande de subvention pour la réfection partielle de la rue de la scierie et du Général de Gaulle.

Les travaux d'assainissements seront finis très prochainement et les riverains, après signature d'une convention, seront raccordés en fin d'année.

Coût pour la rue de la scierie : 35 000 HT, reste à charge 12 500€

L'objectif est de faire des patchs sur la largeur complète de la route aux endroits les plus abimés.

Cette rue est actuellement limitée à 30 km/h.

Coût pour la rue du Général de Gaulle : 29 000 HT, reste à charge 10 000 €

L'agglomération de Chaumont doit prendre en charge une partie des travaux.

M. Jean-François LAMONTRE, nous informe que M. Michel MENET veut inaugurer les travaux d'assainissements mais M. Maxence LEMOINE, souhaite que les riverains soient raccordés avant.

Il s'agira de procéder dans un premier temps à une réception de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nécessité de la réfection partielle de la voirie rue de la scierie et rue du Général de Gaulle ;  
Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions auprès des financeurs publics (Conseil Départemental, Région, DETR-DSIL).

Après délibération le Conseil Municipal unanime décide :

- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

8) Modification Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2024.

La délibération N° 73-12-33 doit être modifiée à la demande de la Trésorerie Générale. En effet suite à des modifications budgétaires les montants définis doivent être modifiés en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2023 de la Collectivité ;

Considérant qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater en section d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 et jusqu'au 15 avril, une délibération peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L-1612-1 du CGCT.

Cette délibération autorise le Maire à ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES OPERATIONS	OU	CREDITS VOTES AU BP 2023	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR DELIBERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L-1612-1 DU CGCT
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		137 609,40€	34 402,35€
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 053 157,81€	263 289,45€

Unanime le Conseil Municipal accepte l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

9 Reprise bail de chasse.

La société de chasse en pleine de Roôcourt-la-côte représentée par M. HERBELOT va reprendre le bail de chasse de M. BURTON, à la date du 1er avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le cahier des clauses générales et des critères d'attribution se rapportant à la chasse en forêt communale approuvés par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2005 ;

Vu le bail de location de chasse du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 mars 2024 contracté entre la Commune de Bologne et Monsieur BURTON Jean-Claude, demeurant 2 rue de la Côte 52310 Roôcourt-la-Côte ;

Considérant que par courrier du 5 décembre 2023, Monsieur BURTON ne souhaite pas renouveler le bail en son nom. Il informe que la société de chasse en plaine de Roôcourt-la-Côte est prête à reprendre le bail.

M. le Maire propose au conseil Municipal d'approuver la reprise du bail de chasse par la société de chasse en plaine de Roôcourt-la-Côte, représentée par Monsieur HERBELOT Pierre, à la date du 01 avril 2024 et aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal unanime accepte cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

#### 10 Acquisition parcelles SAFER à Roôcourt-la-Côte.

M. le maire nous informe qu'il souhaite acquérir plusieurs parcelles qui vont se libérer pour élargir le patrimoine forestier de la commune, celles-ci sont proches de la Chapelle. Ces parcelles sont bien positionnées pour accéder à d'autres investissements.

Coût : 3100 HT plus 500€ de frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel de candidatures de la SAFER Grand Est, affiché sur le territoire du 29 septembre 2023 au 26 octobre 2023 ;

Vu le souhait de la commune d'élargir son patrimoine forestier en y développant une gestion durable et équilibré d'un point de vue environnemental ;

Vu l'acte de candidature transmis à la SAFER le 06 octobre 2023 ;

Vu l'accord d'attribution du Comité Technique Départemental de la Haute-Marne en date du 06 novembre 2023 et réceptionné le 15 novembre 2023 ;

Considérant que cette acquisition de ces parcelles doit être régularisée par rédaction de l'acte authentique de vente.

Après délibération le Conseil Municipal unanime décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles :
  - 434 AC 286 de 7 a 07 ca
  - 434 AC 292 de 34 a 31 ca
  - 434 AC 294 A de 13 a 24 ca
  - 434 AC 294 B de 6 a 76 a
  - 434 AC 304 de 19 a 05 ca
- D'accepter le prix à 3 100,00€ (trois mille cent euros) pour l'acquisition des parcelles.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Franck HOFFMANN, Notaire à Chaumont.
- D'accepter la prise en charge les frais de notaire de 500€.
- D'autoriser M. Maxence LEMOINE, le Maire ou M. Denis DORMOY 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer tout document en rapport avec cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

#### 11 Complément de la délibération de demande de subvention du complexe Roger Eisenbeis.

Cette délibération est demandée par le district de la Haute-Marne. Il nous faut, approuver le projet, arrêter la somme de 1 188 744.24 €HT, inscrire les crédits au budget primitif 2024 et solliciter les subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu la délibération du 26-10-2023 demandant l'autorisation de demande de subvention pour le complexe Roger Eisenbeis ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au complexe Roger Eisenbeis sont susceptibles d'être subventionnés par les financeurs publics ou privés.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au complexe Roger Eisenbeis
- D'arrêter la somme de 1 188 774.24 € HT (un million cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-quatorze euros et vingt-quatre centimes) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (Etat, Région grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, Agence national du Sport, DRAJES Grand Est) et privés ;
- De solliciter les partenaires financeurs pour l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ci-référent

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

## 12 Subvention au CCAS.

Après avoir établi le bilan prévisionnel, il est nécessaire de verser une subvention au budget du CCAS d'un montant de 9 269€.-Celle-ci permettra de régler les factures concernant les repas des aînés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de Bologne pour son équilibre budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- D'allouer une subvention de 9 269 €.
- Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

## 13 Avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville de Chaumont opération de revitalisation de territoire.



Le 14 avril 2023, Bologne a intégré le dispositif Petite Ville de Demain, aujourd'hui, on nous demande de voter le nouvel avenant pour les périodes 2023/2026, pour le déploiement du programme ACV (Action Cœur de Ville).

La Ville et l'Agglomération de Chaumont ont adhéré au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) par la signature d'une convention le 11 octobre 2018.

La stratégie de revitalisation esquissée s'est affinée au travers d'un document de planification : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 8 juillet 2020 et modifiée par avenant le 14 avril 2023 pour y ajouter les 4 centralités ayant intégré le dispositif Petite Ville de Demain (PVD) que sont Biesles, Bologne, Froncles et Nogent.

C'est la raison pour laquelle, la commune de Bologne devient partie prenante de cet avenant.

Le présent avenant fixe le cadre pour le déploiement du programme ACV pour la ville de Chaumont, pour les années 2023-2026, période de prolongation qui permettra d'approfondir les efforts engagés, en lien avec l'ensemble du territoire et notamment les quatre PVD. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Chaumont.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que ses éventuels avenants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

#### 14 Etude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, bureau d'étude.

Les panneaux photovoltaïques permettraient l'autoconsommation des bâtiments communaux. La commune serait peut-être éligible au programme Climaxion proposé par la région Grand Est.

La mairie a pris contact avec le bureau d'étude et les devis sont en cours.

Conscient que la commune a un rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, le photovoltaïque permet de valoriser l'autoconsommation de ses bâtiments communaux.

Il apparaît que la commune dans le cadre d'un projet futur d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, peut être éligible au programme Climaxion. Proposé par la Région Grand Est, ce dispositif vise à accompagner financièrement la commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Cette étude de faisabilité est une condition sine qua non à l'installation des panneaux solaires. Elle permet d'optimiser l'investissement et le rendement, elle tend à déterminer le secteur propice à l'installation et orientera le choix du système de montage qui correspond aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à désigner un bureau d'étude, à signer le contrat et les demandes de subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.



## 15 Etude thermique de l'école élémentaire et de l'école maternelle, bureau d'étude.

Le groupe scolaire compte une surface de 1800 m<sup>2</sup>. Certains bâtiments doivent être refaits. La rénovation de ce ceux-ci peuvent être éligible aux programme fond vert (Etat et Climaxion).  
Le bureau d'étude est à designer.

La commune de Bologne a bénéficié d'un accompagnement du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'Agglomération de Chaumont. Ce service a permis entre 2017 et 2020 de mutualiser les compétences d'un ingénieur spécialisé en performance énergétique.

Dans ce cadre, un bilan a été effectué et repose sur un inventaire et une analyse des consommations et des coûts énergétiques de la commune de 2016 à 2019.

Afin de continuer à agir efficacement sur les performances énergétiques de son patrimoine, la commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire. La désignation d'un bureau d'études aura la mission de réaliser un audit thermique qui déterminera les différents scénarios de travaux.

Il apparait que la commune dans le cadre d'un projet futur de rénovation énergétique du groupe scolaire peut être éligible au programme Fonds Vert, proposé par l'Etat et Climaxion proposé par la Région Grand Est. Ces dispositifs visent à accompagner financièrement la commune pour une étude thermique du bâtiment préalable aux travaux de rénovation.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à désigner un bureau d'étude, à signer le contrat et les demandes de subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 14 voix POUR.

### Informations diverses :

### Décisions :

- Un bail à ferme a été refait à M. LAFOND sur une parcelle à Marault.
- Le tour de France : les employés communaux ont commencé les décorations. Il y aura un écran géant et un concert avant le match de foot.
- La fête de la musique aura lieu à l'auditorium.
- L'école ainsi que d'autres associations participeront à la Flamme Académique.
- Des haies sont à planter au stade.
- Cimetière : Les pompes funèbres abiment la végétalisation, un arrêté risque d'être pris pour interdire les engins mécaniques. Les factures des dégâts déjà constatés vont être envoyées aux entreprises ayant causé des dégradations.

Tour de table des conseillers :

Jean-Michel FLAMERION :

- Voir le projet abri de bus avec le colibri.
- Deux endroits à nettoyer lors de la journée du 23 mars.
- Voir avec M. JOLY, pour les cannettes de bière sur le chemin.
- Nécessité de revoir le prestataire d'Enedis, pour des réfections en enrobé mal faites.
- Les chemins sont dégradés avec les camions transportant du bois.
- Salle de Roôcourt, il faudra retirer la chaudière.
- Des passes clôture sont à déplacer au parcours pêche.
- Personne ayant besoin de logement d'urgence, voir avec HAMARIS.
- Point sur la situation hospitalière en Haute-Marne.

Rachel CORNEVIN :

- Monsieur le Maire, je vous serai reconnaissante de fixer toutes les réunions du conseil municipal les mardis ou mercredis.

Jean-François LAMONTRE :

- Le cimetière a été dégradé par une entreprise de pompes funèbres.
- Etant vice-président ESRI de l'Agglo, il s'est rendu au lancement du guide étudiant 2024 tenu au campus connecté et à la journée portes ouvertes du Lycée Charles de Gaulle de Chaumont.

Michel DAMPEROUX :

- Les taxes d'ordure ménagères vont augmenter suite au vote de l'agglomération de Chaumont.

Jean-Michel LANGE :

- Il faut encore sécuriser le chemin piétonnier à certains endroits.

Sophie DORMOY :

- La Flamme Académique passera à BOLOGNE le vendredi 23 février en présence des enfants des écoles, des amis de la musique et des autorités municipales pour un relais de mains en mains par les enfants.
- La Fête de la musique aura lieu à l'auditorium cette année.
- Le feu d'artifice sera tiré après le marché de Noël.

Monsieur le Maire nous fait remarquer que le passage du tour de France le 06 juillet va être quelque chose d'énorme et que la commune ne fera rien cette année pour le 13 juillet.

Levée de séance à 20 heures 15 minutes.

Fait à Bologne,  
Le 26 février 2024.

La secrétaire de séance,  
CORNEVIN Rachel



Le Maire,  
LEMOINE Maxence

